

# Conditions Générales de Vente

Toute inscription à un MODULE de formation de l'Ecole des Métiers du Mieux-Être et de l'Accompagnement ci-après dénommée **EMMEA** (SIREN840280325) nécessite la pleine connaissance et l'acceptation entière des présentes Conditions Générales de Vente qui ont valeur de Contrat entre l'apprenant(e) et **EMMEA**.

L'apprenant(e) reconnaît que tout MODULE de formation n'est en aucun cas à visée thérapeutique, ni de groupe, ni individuelle.

L'apprenant(e) a conscience que toute formation ne se substitue en rien à une psychothérapie ou un quelconque traitement médical ou une aide psychologique.

L'apprenant(e) reconnaît avoir toutes ses facultés physiques et psychiques pour suivre le cursus de formation dans des conditions optimales. Dans le cas contraire, ce dernier s'engage à suivre un traitement approprié avant d'entamer toute formation, et ce jusqu'à amélioration complète.

L'apprenant(e) reconnaît à **EMMEA** le choix total et absolu de la manière dont sera délivrée toute formation, et le droit de convier, à une quelconque partie du programme de formation, un ou des professionnels pour partager son savoir-faire et ses compétences.

L'apprenant(e) reconnaît et accepte sans conditions qu'aucun enregistrement personnel (audio ou vidéo) ne sera autorisé durant cette formation.

L'apprenant(e) garde le droit à l'image en conformité avec la législation en vigueur. Ce dernier a le droit de refuser d'apparaître sur tous les supports utilisés par **EMMEA**, sur simple demande de sa part par mail à [emmea.contact@gmail.com](mailto:emmea.contact@gmail.com)

L'apprenant(e) reconnaît qu'il pourra être exclu d'une formation, pour manquement aux règles internes ou pour une déclaration volontairement erronée lors de l'inscription sans qu'il puisse être demandé, ni indemnité ni remboursement de la formation ou des arrhes versés. Le respect envers le/les intervenants et/ou les autres apprenant(e)s est une condition préalable incontournable.

Après analyse du dossier, **EMMEA** se réserve le droit d'évincer ou de surseoir à une demande d'inscription non conforme à l'éthique de ses formations.

À la fin de sa formation l'apprenant(e) accepte d'être référencé gratuitement dans notre annuaire ; si tel n'est pas le cas il lui suffira d'en informer **EMMEA** par simple courrier ou mail.

La réédition ou la duplication de tout diplôme de certification suite à une erreur de la part de l'apprenant(e) dans son dossier d'inscription (*nom de jeune fille au lieu du nom marital par exemple*) sera facturée 50€ par réédition. En cas d'erreur du fait de **EMMEA**, la réédition se fera, naturellement, à titre gracieux.

## PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

### **TARIFICATION\*** : Tarif Réduit et/ou Tarif Spécial

Un Tarif réduit est applicable pour toute personne désirant se former alors qu'elle est demandeur d'emploi, étudiant.

Si vous souhaitez bénéficier de la réduction il faudra nous transmettre le justificatif concernant votre situation, à savoir :

Chômeur : photocopie d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi

Étudiant(e) : photocopie de votre carte d'étudiant

Retraité(e) : photocopie d'un justificatif indiquant votre situation

Un tarif Spécial ou Promotionnel sera appliqué à tout Ancien Stagiaire en indiquant en commentaire son identifiant stagiaire délivré lors de son inscription.

Un tarif minoré sera appliqué pour tout parrainage effectif.

*\*Non cumulable avec d'autres promotions ou remises sauf paiement comptant*

## **PAIEMENTS**

Votre place ne pourra être enregistrée et validée) que si nous recevons la totalité de votre paiement, selon les conditions ci-dessous, au moins 1 semaine avant le début du stage. Le règlement pourra se faire selon 3 procédures, à savoir :

- En un paiement comptant de la totalité par virement ou par chèque ; une réduction de 5% vous sera alors appliquée.

- En un paiement fractionné par chèque en 3, 5 ou 10 fois pour tout montant total de formation supérieur à 1 000 € ; la totalité des chèques devra nous être adressés dans un délai de 15 jours après réception de votre contrat de formation (le 1<sup>er</sup> chèque sera encaissé à réception et les suivants chaque début de mois suivant. Vous avez la possibilité de nous indiquer au dos du chèque la date d'encaissement souhaitée ; à défaut les chèques seront encaissés le 5 de chaque mois). Chaque chèque ne pourra avoir un montant inférieur à 100€. (NDLR : ces paiements échelonnés correspondent à une offre de crédit gratuit dont les conditions qui les régissent peuvent être consultés en Annexe 1.)

- Par le versement d'un acompte de 10% de la totalité par chèque (le solde étant à régler au plus tard deux semaines avant le début de la formation et encaissé dès réception)

Pour tout paiement par Virement : notre RIB vous sera envoyé par mail sur simple commentaire dans votre bulletin d'inscription.

**ATTENTION : Si la totalité de la prestation n'est pas réglée ou reçue en totalité le 1<sup>er</sup> jour de la formation, votre réservation sera ajournée et votre présence non admise.** Cette disposition ne s'applique évidemment pas si vous avez effectué un paiement au comptant ou si vous avez opté pour la mise en place d'un échéancier.

## LIEU de FORMATION

*Dans l'absolu, nous vous proposons des formations sur le Grand Sud-Ouest et plus particulièrement leurs grandes Métropoles à savoir Bordeaux, Montpellier, Toulouse, mais également sur le bassin de Tarbes/Pau.*

Pour autant, si nous avons un nombre d'inscriptions suffisant dans un département des régions Occitanie et Aquitaine autre que la Gironde, l'Hérault ou la Haute-Garonne, nous nous réservons la possibilité de vous proposer ladite formation dans ce département. Il vous reviendra alors le choix du lieu de formation.

De plus, tout apprenant(e) a la possibilité de commencer un Cursus/ou un Module de Formation sur une des villes proposées et le poursuivre dans une autre.

## REPORT - ANNULATION

### *Report du fait de l'apprenant(e)*

L'apprenant(e) a la possibilité de décaler 1 FOIS gratuitement n'importe laquelle de ses formations.

Tout décalage supplémentaire sera facturé 100€. À cette occasion, L'apprenant(e) recevra un nouveau devis comportant les nouvelles dates souhaitées, avec un montant incluant les 100€ supplémentaires.

À charge pour lui de maintenir sa formation à la date prévue (donc sans pénalité) ou de nous faire parvenir son nouveau devis, accompagné d'un chèque des 100€ forfaitaires (+ solde éventuel à régler).

### *Annulation du fait de l'apprenant(e) :*

- Dans le cas d'un désistement annoncé **plus de 30 jours** avant le début de la formation, il vous sera retenu 10 % du montant de la formation choisie, et vous pourrez soit être remboursé(e) de la somme restante, soit bénéficier d'un avoir d'un montant équivalent.
- Dans le cas d'un désistement annoncé **entre 30 et 10 jours** avant le début de la formation, il vous sera retenu 20 % du montant de la formation choisie, et vous pourrez soit être remboursé(e) de la somme restante, soit bénéficier d'un avoir d'un montant équivalent.
- Dans le cas d'un désistement annoncé **moins de 10 jours** avant le début la formation ou **en cas d'absence le jour de la formation**, nous ne procéderons à aucun remboursement mais vous pourrez bénéficier d'un avoir du montant total de votre règlement.
- Si le stage a déjà commencé, et en cas de force majeure l'apprenant(e) pourra reporter les jours restants de sa formation sur une autre session de son choix.

**EMMEA ne saurait être tenu responsable des impondérables, quels qu'ils soient (grèves, manifestations, épidémies, intempéries, ...) qui pourraient engendrer le retard ou l'absence de l'apprenant(e). Le cas échéant, nos conditions de report et d'annulation s'appliqueront.**

**Annulation ou report de notre fait :**

**Il est possible que EMMEA soit amené à reporter ou à annuler une formation pour les raisons suivantes :**

- L'intervenant prévu ne peut plus animer la formation et aucun des intervenants qui travaillent avec nous ne peut le remplacer ;
- le nombre de stagiaires inscrits est inférieur à 7 personnes pour les formations hors Cursus et/ou Module de formations, ce qui n'est pas suffisant, en termes d'effectif, pour avoir une vraie synergie de groupe, et pouvoir faire les nombreux exercices pratiques prévus (ces exercices devant permettre de s'exercer avec des profils variés et aborder le maximum de cas d'études et de permettre une analyse de pratiques digne de ce nom) ;

**Dès lors, si les dates de report choisies ne vous conviennent pas ou en cas d'annulation ferme, les sommes versées pour la formation concernée, vous seront selon votre choix, soit remboursées intégralement, soit feront l'objet d'un avoir, à valoir sur l'une de nos formations.**

**Il est également possible que EMMEA soit amené à modifier le lieu d'une formation de ses formations pour les raisons suivantes :**

- le nombre de stagiaires inscrits est inférieur à 7 personnes pour les formations hors packs de formations, ce qui n'est pas suffisant, en termes d'effectif, pour avoir une vraie synergie de groupe, et pouvoir faire les nombreux exercices pratiques prévus. Ces exercices devant permettre de s'exercer avec des profils variés et aborder le maximum de cas d'études et de permettre une analyse de pratiques digne de ce nom ;

**Dès lors, si la modification du lieu ne vous convient pas, les sommes versées pour la formation concernée, vous seront selon votre choix, soit remboursées intégralement, soit feront l'objet d'un avoir, à valoir sur l'une de nos prochaines sessions de formations.**

**— ANNEXES —**

**MEDIATION**

En date du 09/01/2016 le Règlement (UE) N° 524/2013 relatif au « Règlement en ligne des litiges de consommation » entre en vigueur. Le règlement nommé ODR (Online Dispute Resolution) vise à introduire une procédure extrajudiciaire indépendante, impartiale, transparente, efficace, rapide et équitable pour le règlement des différends découlant de la

vente en ligne de biens ou de services entre les différents pays de l'UE. Cet objectif devrait être atteint grâce à la création d'une **plateforme de RLL** (la plate-forme de règlement en ligne des litiges) au niveau de l'UE et les règles de coopération avec les organismes nationaux chargés de la résolution des litiges.

### **LOI HAMON : RÉTRACTATION VENTE EN LIGNE :**

Si vous avez réservé directement via le site internet, vous bénéficiez d'un droit de rétractation de 14 jours. Il vous suffit de nous contacter au 01 76 24 30 81 ou via l'adresse mail [emmea.contact@gmail.com](mailto:emmea.contact@gmail.com) ou en nous retournant le bordereau de rétractation joint à votre devis et présent dans votre compte personnel sur notre site, par courrier, à **EMMEA**, 5 rue des Mimosas 65490 Oursbelille, pour demander l'annulation de votre réservation et le remboursement intégral des sommes versées. Vous recevrez un chèque de remboursement dans entre 15 et 30 jours suivant la réception de votre demande.

### **DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS CONTRATS DE CRÉDIT**

#### **Article 9 (article L. 311-27 à 311-29 du code de la consommation) - Crédit gratuit**

Remarque : cet article a pour objet de mettre en cohérence les dispositions relatives au crédit gratuit avec celles de la directive communautaire, ainsi que de supprimer l'obligation d'octroyer une remise sur les paiements au comptant.

##### **Le droit en vigueur**

Le crédit gratuit est un crédit à la consommation au sens de l'article L. 311-2 du code de la consommation qui n'est pas destiné à financer des besoins professionnels ou une acquisition immobilière. Son remboursement s'effectue sur plus de trois mois. En conséquence, les facilités de paiement en trois ou quatre fois sans frais sur les trois premiers mois ne sont pas concernées par ces dispositions.

Comme pour tout contrat de crédit à la consommation, le vendeur est tenu de remettre une offre préalable. Le délai légal de rétractation de sept jours s'applique également. En outre, ce crédit doit répondre à certaines **règles spécifiques fixées aux articles L. 311-6, L. 311-7 et L. 311-7-1**.

S'agissant de la **publicité**, réalisée hors des lieux de vente ou en magasin<sup>273</sup> comportant la mention « crédit gratuit »<sup>274</sup>, celle-ci doit indiquer le **montant de la remise consentie** en cas de paiement comptant. Elle doit également préciser la personne qui prend en charge le coût du crédit gratuitement consenti<sup>275</sup>: cette mention est importante car, en effet, un crédit n'est jamais économiquement « gratuit », son coût étant nécessairement imputé au vendeur ou au prêteur lorsqu'il est offert au consommateur.

En revanche, les publicités faites en dehors des lieux de vente qui proposent de différer les remboursements de crédits sur une période supérieure à trois mois sont interdites.

L'offre d'un crédit gratuit impose au vendeur de **proposer un prix pour paiement au comptant inférieur au prix proposé à crédit**, aux termes de l'article L. 311-7 du code précité.

En outre, le prix pratiqué ne peut pas être supérieur au prix le plus bas pratiqué pour un même article dans le même établissement au cours des trente jours précédent l'offre<sup>276</sup>.

Le législateur, afin d'éviter toute confusion quant à la conclusion d'une offre de crédit gratuit, a prévu que si elle est conclue concomitamment à une offre de crédit onéreux, cette dernière doit faire l'objet d'une offre préalable de crédit distincte<sup>277</sup>.

### **Le texte du Gouvernement**

La section 3 du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de la consommation, consacrée au crédit gratuit, devient la section 8 comprenant les articles L. 311-27 à L. 311-29.

L'article 9 du texte du Gouvernement conserve les dispositions suivantes, tout en les adaptant aux termes de la directive :

- les mentions relatives à la publicité en cas de remise<sup>278</sup> ;
- la distinction entre offre de crédit onéreux et offre de crédit gratuit aux termes de l'article L. 311-28 modifié ;
- la limitation quant au prix pratiqué sur les trente derniers jours aux termes de l'article L. 311-28 modifié du code précité.

En revanche, il supprime l'obligation d'octroyer une remise sur les paiements au comptant en cas de crédit gratuit, n'en faisant désormais qu'une faculté. En effet, la disposition actuellement applicable est préjudiciable au développement du crédit gratuit puisque :

- d'une part, l'arbitrage du consommateur au regard de ses intérêts n'est pas simple à réaliser et il peut préférer l'achat au comptant « à prix réduit » alors même que la remise du coût du crédit qui lui est consentie pourrait s'avérer en réalité plus favorable ;
- d'autre part, le vendeur est obligé de réduire sa marge non seulement sur l'achat effectué à crédit « gratuit » (s'il prend directement en charge tout ou partie du coût de celui-ci), mais aussi sur l'achat proposé au comptant.

<sup>273</sup> *La publicité pour le crédit gratuit en dehors des lieux de vente est autorisée depuis le 2 février 2005.*

<sup>274</sup> *Ou proposant un avantage équivalent*

<sup>275</sup> *Voir l'article L. 311-6 du code de la consommation.*

<sup>276</sup> *Voir l'article L. 311-7 du code précité.*

<sup>277</sup> *Voir l'article L. 311-7-1 du code précité.*

<sup>278</sup> *Voir l'article L. 311-27 du code précité.*

Source : <http://www.senat.fr/rap/I08-447/I08-44769.html>